

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 21 MARS 1973

L'an mil neuf cent soixante treize et le vingt et un mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS FAGES DOL, Adjoint, DUFOR - ORLIAC - DELPHIN - Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - GALAN - BOUISSOU HOLZL - BLANCHARD - LECLERCQ - ANDREUCETTI - MAS - POMIAN - HENKINET.

Absents : MM. BAROUSSE Adjoint, excusé, MM. BARDIES - POLAK.

M. BAROUSSE donne procuration à M. POUSSON,
M. BARDIES donne procuration à M. ANDREUCETTI.

Madame FERRE et Monsieur BOUISSOU sont nommés secrétaires de séance.
Monsieur GELIS donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Remarques : M. SAUDUBRAY s'étonne d'un changement quant au remboursement de l'emprunt pour le lotissement des Troubadours par rapport au voeu émis par la Commission Administrative. M. le Maire propose d'ajouter cette modification au Procès-Verbal de ce jour.

M. DOL demande l'achat d'un magnétophone pour l'enregistrement des débats et la traduction exacte de la pensée de chacun.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PLAN D'EAU

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dorénavant la Commission du Plan d'eau sera étendue à tout le Conseil Municipal. Accord du Conseil.

Il demande que l'on se détermine sur la réalisation du plan d'eau et sur son utilité publique.

M. GELIS, au nom du groupe du Parti Communiste ne votera pas le plan d'eau, mais le votera quand certaines inconnues seront levées car :

- la Commission ne fonctionne pas, ou peu,
- Quel en sera le coût, où en est l'achat du terrain ?
- Quelle en sera sa finalité ? où sont les crédits ? et l'aménagement ?
- Incidences aussi sur la nécessité d'implanter une nouvelle zone industrielle. Autant de questions dont les réponses sont laissées dans l'ombre.

M. le Maire : Je suis surpris des propos de M. GELIS. La Commission s'est réunie plusieurs fois en un ordre décroissant de Conseillers Municipaux, en présence de Messieurs les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et de Monsieur Roqué. Monsieur GENIBEL, Architecte, a été désigné pour faire des propositions et le Conseil Municipal choisira.

Creusement : accord est passé avec les Ponts et Chaussées de la haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, pour une première tranche, - travaux en cours durant 2 ans.

Pour la 2ème tranche, la Commission s'est réunie et a eu trois rencontres avec M. Roqué intéressé pour la totalité du reste du creusement. L'étude de la convention est en cours.

Achat des terrains : MM. GELIS et FAGES devaient contacter les propriétaires pour l'achat, dans le cadre des prix fisés par le projet.

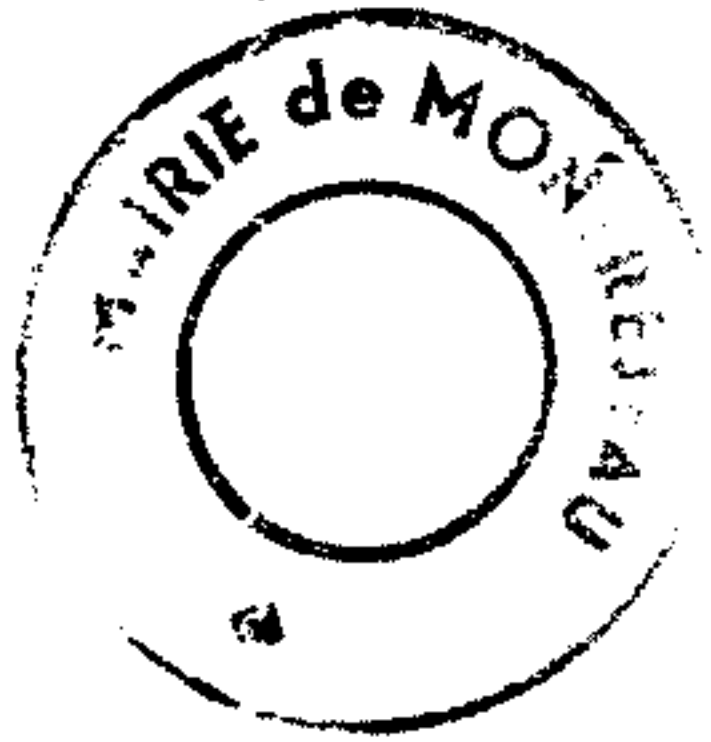
Motion du Groupe Communiste

Le groupe des élus Communistes du Conseil Municipal tient à réaffirmer sa position relative à la création d'un plan d'eau.

Tout en reconnaissant l'intérêt que pourrait présenter pour notre Commune la création d'un ensemble touristique dont le plan d'eau ne serait qu'un élément, nous ne pouvons que faire les constatations suivantes :

- 1° - La Commission destinée à l'étude du plan d'eau n'a pas fonctionné





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de sorte que personne n'est en mesure de dire après deux ans quelles sont :

- les finalités du plan d'eau
- quel en sera le coût total
- comment et par qui sera creusé celui-ci
- quel personnel y sera employé
- comment et quant seront acquis les terrains nécessaires,
- etc...

2° - D'autre part, l'aménagement du plan d'eau à l'emplacement de l'ancienne zone industrielle n'a donné lieu qu'à de très vagues prévisions d'implantation d'une nouvelle zone industrielle sur des terrains dont on ne sait encore s'ils sont effectivement bloqués (zone non édificandi), si une station d'essence ne va pas s'y installer, etc... et surtout pour lesquels aucun crédit n'est et ne peut être prévu.

Dans ces conditions le groupe communiste, estimant que les réserves déjà exprimées à plusieurs reprises restent légitimes, que trop d'anciennes demeurent et que même de nouvelles viennent s'ajouter aux anciennes, déclare ne pouvoir voter ce projet de réalisation du plan d'eau dans l'immédiat.

Il se déclare prêt, par contre à prendre position favorablement dès que toutes les inconnues ci-dessus auront été levées et qu'une discussion démocratique aura eu lieu.

Nouvelle Zone Industrielle : Il faut un an pour modifier le plan d'Urbanisme. M. DOL s'étonne de la position du parti Communiste. Seul LECLERCQ s'était abstenu lors d'un précédent vote. Il y a des réserves incompréhensibles de la part du parti Communiste.

M. SAUDUBRAY : Le creusement rapporte de l'argent, donc acutellement il y a garantie financière. Il demande à M. le Maire d'informer le Conseil Municipal de tous les contacts qu'il peut avoir à ce sujet (entrepreneurs, ingénieurs, etc...)

M. BLANCHARD fait remarquer que la discussion tourne toujours autour des mêmes thèmes et demande à ce qu'un compte rendu de séance soit fait après chaque réunion de la Commission du Plan d'Eau, afin de ne pas se répéter. Accord du Conseil Municipal.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Ont voté 22 (BAROUSSE et BARDIES par procuration)

Ont voté pour : 15 - Bulletins blancs : 7

Remarques de M. DOL :

- 1° - M. BARDIES sera-t-il absent longtemps et continuera-t-il à voter ? La procuration de M. POLAK n'a pas été utilisée.
- 2° - Il y a recul du Parti Communiste sur le projet du Plan d'Eau.
- 3° - M. LECLERCQ qui avait voté contre le 5 Juin 1972 s'abstient.
- 4° - Le parti communiste n'admet pas à priori ce plan d'eau. Qu'allez-vous faire maintenant au sein de la Commission du Plan d'eau ? Vous ne devriez pas y siéger !

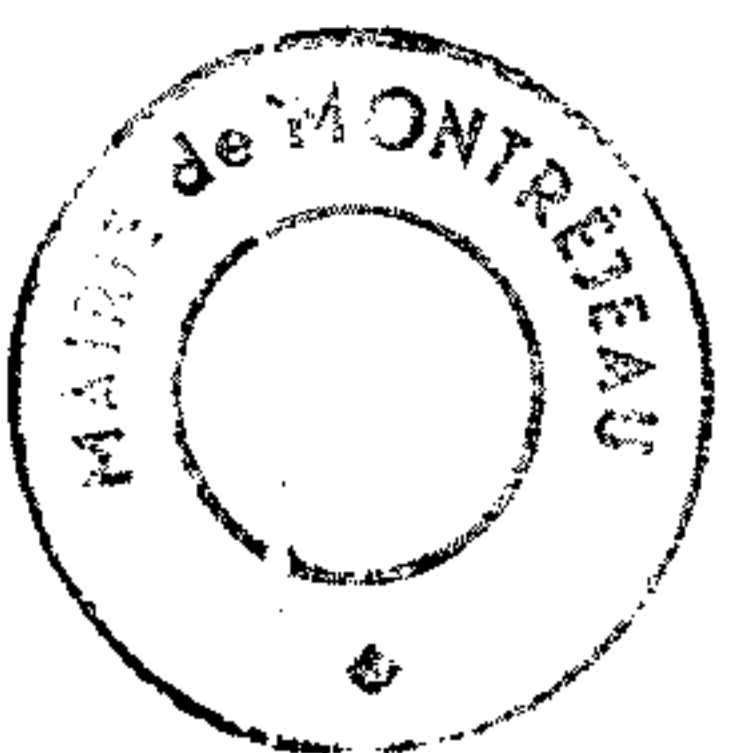
Réponse de M. GELIS : l'opposition est nécessaire, elle pousse en avant. C'est un fait démocratique, critique, positif et indispensable. Notre présence est donc nécessaire.

M. LECLERCQ : M. BOUISSOU avait demandé que l'on fasse une enquête sur ce futur plan d'eau (choix des aménagements, incidences financières, etc...) ça n'a pas été fait. Pourquoi ? Il n'y a donc pas de données sur le devenir du plan d'eau.

M. MAS propose qu'une étude sérieuse soit faite avant de prendre une décision.

M. le Maire : M. GENIBEL, Architecte, a été choisi à cet effet et à ma demande un paysagiste sera dépêché par M. le Préfet.

M. GELIS conclue en précisant qu'il n'y a pas incompatibilité entre leur vote et la participation au travail de la Commission.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



ACQUISITION DE TERRAIN POUR RÉALISATION D'UN PLAN D'EAU

Par décision du Conseil Municipal en date du 11 août 1972, il avait été décidé l'acquisition de terrain pour l'aménagement du Plan d'Eau sur la base de 10 000 F l'hectare.

M. le Maire présente au Conseil les promesses de vente intervenues entre les différents propriétaires et lui-même.

1° - Messieurs ESCAT Bernard et ESCAT Bertrand promettent de vendre à la Ville de Montréjeau une pièce de terre en nature de pré, cadastrée section D n° 53, lieu-dit Le Carreau et la Desque, d'une contenance de 72 ares 90 ca.

La présente vente si elle se réalise, est consentie et acceptée au prix fixé par le Conseil Municipal, soit pour le terrain 7 290 Francs, prix auquel s'ajoute une indemnité de 710 Francs pour 5 peupliers. Le montant total s'élèvera à 8 000 F.

2° - Monsieur DUPLEICH Emile Bertrand et Madame DUPLEICH née GERAUD Alberte, promettent de vendre à la Ville de Montréjeau une pièce de terre en nature de pré, cadastrée section D n° 54, lieu dit Le Carreau et la Desque, d'une contenance de 56 ares 33 ca.

La présente vente, si elle se réalise, est consentie et acceptée au prix fixé par le Conseil Municipal, soit pour le terrain 5 633 Francs, prix auquel s'ajoute une indemnité de 1 367 Francs pour 9 peupliers. Le montant total s'élèvera à 7 000 Francs.

lesdites parcelles d'une contenance totale de 1 ha 29 a 23 ca, confrontant dans leur ensemble du Nord à la voie ferrée et la propriété De SARRIEU Gabriel et de l'Est et au Sud à la propriété de l'E.D.F. en cours d'achat par la Commune, de l'Ouest à la propriété de la Société Roqué.

Les présentes ventes, si elles se réalisent, auront lieu sous les conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles suivantes :

La Ville de Montréjeau prendra ces terrains dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de plus ou moins bon état du sol ou sous-sol, et aussi sans garantie de la contenance.

Elle profitera des servitudes actives, et supportera celles passives le tout à ses risques et périls, sans recours contre les propriétaires susnommés.

Les présentes ventes sont consenties et acceptées sous la condition suspensive qu'elles ne produiront effet qu'après approbation des présentes conventions par l'autorité de tutelle.

L'approbation devant intervenir dans le plus court délai, les actes authentiques et le règlement du montant de l'acquisition seront effectués dans le mois où l'autorisation sera donnée.

Les actes authentiques seront établis par les soins de Maître LAMOLLE et Maître SALLES, notaires à Montréjeau.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes promesses et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Ville de Montréjeau.

La Ville de Montréjeau demandera que soit attribué aux présentes conventions le bénéfice de l'utilité publique.

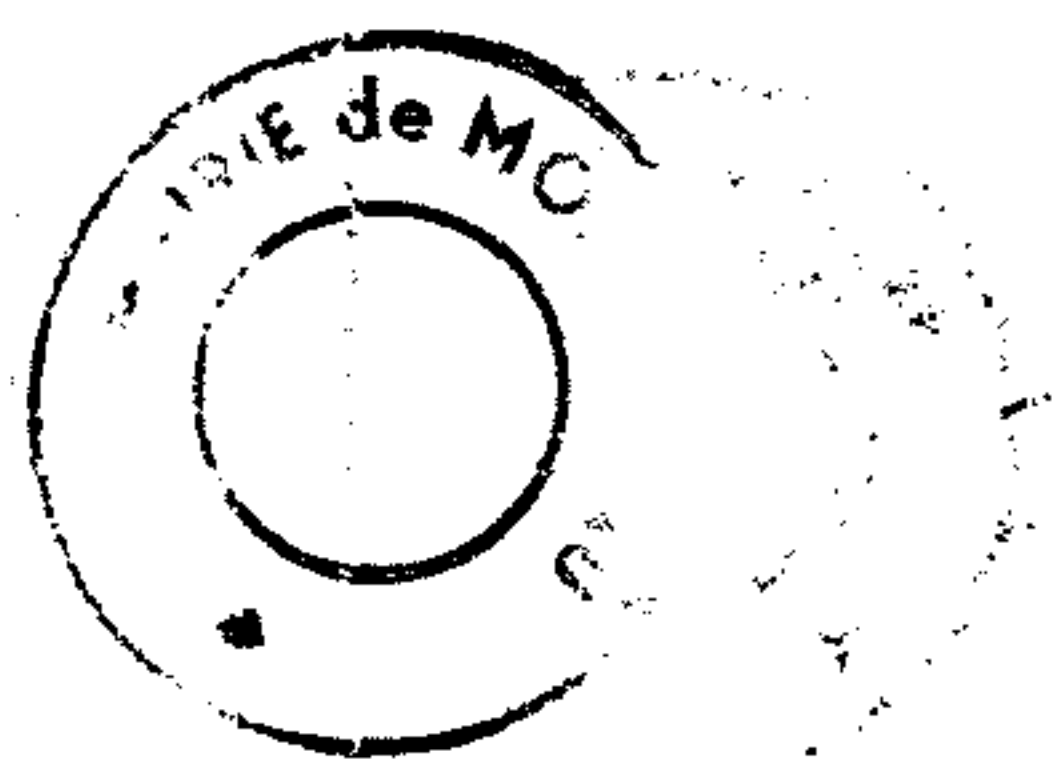
La dépense afférente à ces acquisitions est inscrite au Budget supplémentaire de 1972, au chapitre 21, acquisition de terrains.

Le Conseil approuve les termes de ces accords et décide qu'ils seront soumis à l'approbation de Monsieur le Sous-Préfet de St-Gaudens.

BUDGET PRIMITIF 1973

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mademoiselle PICHON est toujours titulaire du poste et que de ce fait, il est impossible d'embaucher un secrétaire général titulaire.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'emploi de garde champêtre est assumé par un employé municipal.

Il fait part de la proposition de la Commission des Finances, à savoir : suppression des postes budgétaires de Secrétaire Général et de Garde Champêtre afin de réaliser cette année, sur ce chapitre, une substantielle économie qui se répercutera sur les centimes.

DISCUSSION :

M. FAGES : l'économie n'est pas complète car une auxiliaire a été embauchée (Mme Marque).

M. HOLZL : Et si Mlle PICHON revient ?

M. le Maire : inscription de son salaire sera faite sur le budget supplémentaire.

M. GELIS : d'accord pour l'économie du poste de secrétaire général. Mais nécessité d'embaucher un vrai garde champêtre titulaire. Il propose les 2 millions AF de vente de matériaux du plan d'eau pour le payer.

M. ANDREUCETTI demande que le recrutement du garde-champêtre soit fait en tenant compte du précédent concours.

M. SAUDUBRAY : Le Conseil vient de se prononcer sur la réalisation du plan d'eau d'où impossibilité de soustraire ces 2 millions d'anciens francs qui doivent servir à financer les sondages, les honoraires d'architecte, etc...

M. le Maire : Il faut commencer les travaux pour avoir les subventions, d'où nécessité de dégager sur le budget ordinaire une certaine somme. Il énumère le mode de financement :

<u>Les recettes</u> :	Subvention de l'Etat	112 500 F
	Emprunt long terme bonifié par le Conseil Général	337 500 F
	Recettes extraction, environ	500 000 F
	soit un total de	950 000 F.

<u>Les dépenses</u> :	Achat de terrain, 20 ha à 10 000 F l'ha	200 000 F
	Ouvrages hydrauliques, déplace- ment ligne électrique, déversoir, passerelle, évacuation de cuve, aménagement du port	550 000 F.

M. FAGES propose que l'on fasse dans le temps un tableau récapitulatif dépenses-recettes.

M. ANDREUCETTI : le plan d'eau nécessite l'implantation d'une nouvelle zone industrielle ; où ? coût de l'opération ? est-elle chiffrée ? c'est une lourde dépense à imputer à la réalisation du plan d'eau.

M. le Maire : Il y a des locaux et des terrains disponibles immédiatement à Montréjeau : trouvez-nous une usine, et nous nous chargerons de l'implanter.

M. GELIS : Où en est la subvention pour l'équipement et le fonctionnement de la cantine scolaire ? Il faut en faire la demande avant le 10 avril.

M. FAGES reconnaît la nécessité d'avoir un vrai garde champêtre, mais cette année et par souci d'alléger les centimes, ne votera pas les propositions du parti Communiste.

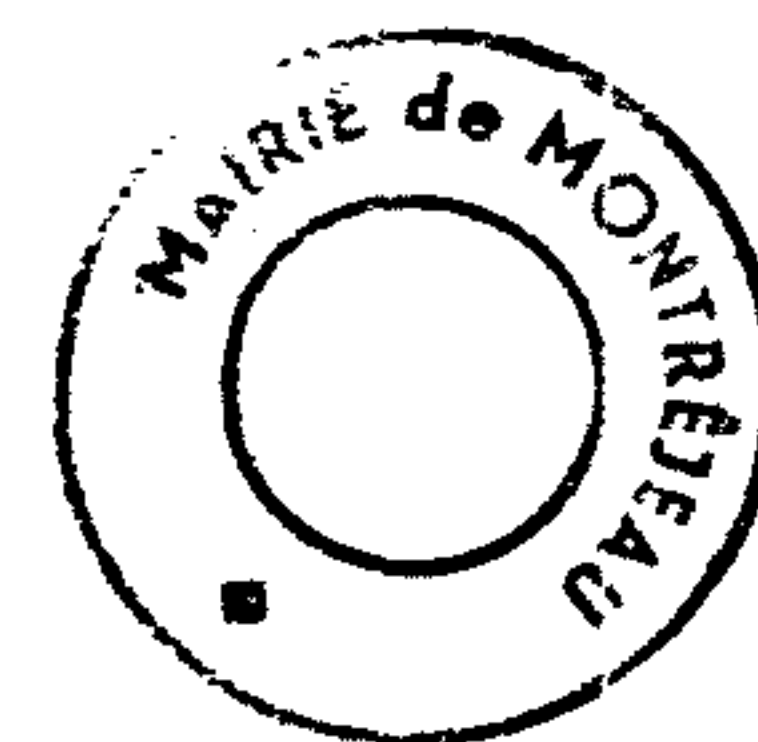
M. LECLERCQ : une partie de l'année est écoulée ; il faut en gros un million 200 mille anciens francs.

Une suspension de séance de 10 minutes est demandée par le parti communiste Elle est accordée. Reprise de la séance.

M. GELIS au nom du groupe communiste votera le budget, mais regrette qu'un certain nombre de choses restent en suspens et souhaite que cette solution ne soit que provisoire, beaucoup de points litigieux n'étant pas réglés (garde-champêtre, femme de service, etc...)



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



VOTE DU BUDGET 1973 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le projet de budget présenté par le Maire,

Sur le rapport de ses Commissions,

Vote le Budget Primitif de l'Exercice 1973 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2 172 084,34 F.

Décide pour assurer l'équilibre, de s'imposer de 63 213 centimes pour insuffisance de revenus, soit un montant de 407 385,73 Francs.

Fixe à 338 063,25 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

MM. SAUDUBRAY et ANDREUCETTI proposent une motion politique mettant en parallèle ce qu'est le budget acutel et ce qu'il aurait été dans le cadre du programme commun (économie de plus de 10 millions, due en particulier à la suppression de la T.V.A. et la prise en charge entière du C.E.S. par l'Etat...)
La motion est adoptée à l'unanimité.

SECOURS AUX ANCIENS EMPLOYES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Décide d'allouer pour l'année 1973 un secours trimestriel payable à terme échu de :

- 90 Francs à Mme Vve BARBEY Philomène
- 150 Francs à M. CRIADO Manuel
- 120 Francs à M. BARAILLE Louis,
- 90 Francs à M. LATOUR Maurice

et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 651 du budget primitif de l'exercice 1973.

ABONNEMENTS A DIVERSES PUBLICATIONS

Le Conseil Municipal accorde à M. le Maire l'autorisation de souscrire pour l'année 1973 un abonnement aux revues ci-après :

- | | |
|---|--------|
| - Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur | 56,00 |
| - Bulletin annoté des Lois et Décrets | 25,60 |
| - La Gazette des Communes | 50,00 |
| - La Revue des Finances Communales | 20,00 |
| - B.O. Education Nationale | 194,00 |

ainsi qu'aux mises à jour ci-après :

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| - Dictionnaire Social Permanent) | |
| - " Fiscal Permanent) | 145,00 |
| - Juris classeur Administratif | 322,00 |
| - Secrétaire et formulaires de Mairie | 79,00 |
| - Editions Galliop | 189,45 |
| - Fichier de la Mairie Moderne | 24,00 |
| - Guide familial des Mairies | 30,00 |

Total..... 1 135,05 F.

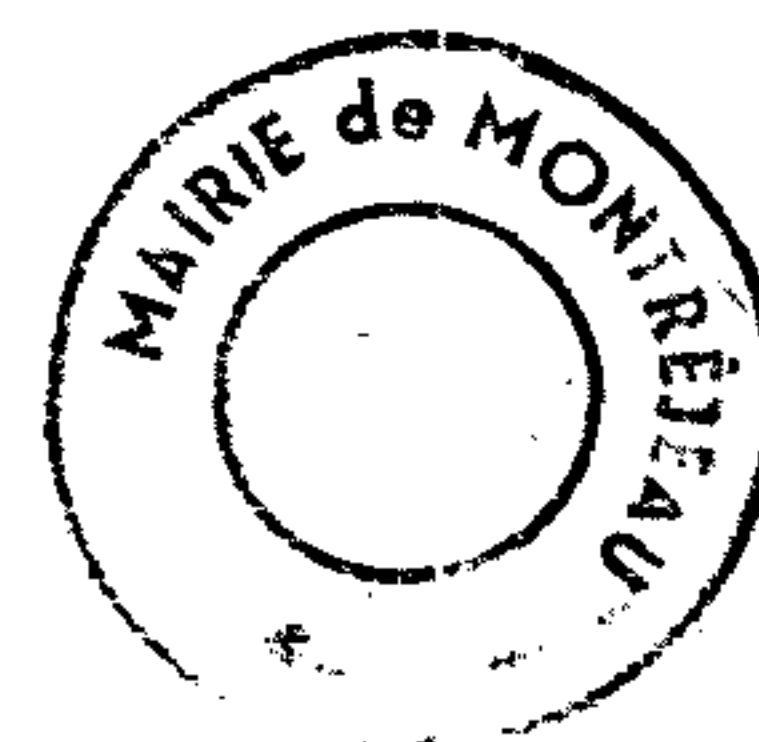
Vote à cet effet un crédit suffisant à l'article 663 du Budget Primitif 1973.

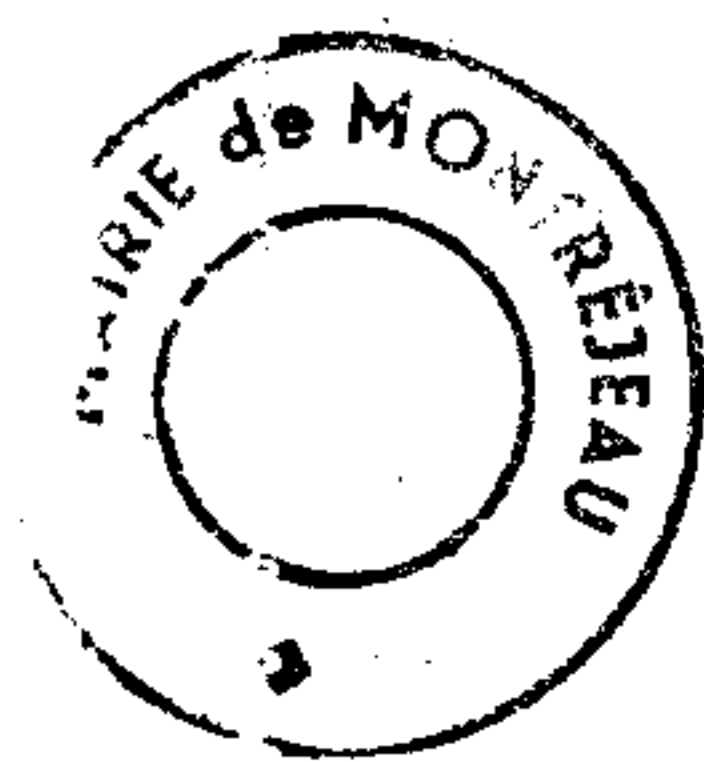
SUBVENTION 1973 AU COMITE DES FETES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Vu les crédits ouverts à l'article 657 du budget communal,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'accorder une subvention de 12 000 Francs au Comité des Fêtes pour organisation des fêtes suivantes :

- fête locale du 17 Juin
- 14 Juillet
- 11 Novembre

Décide de lui attribuer également une subvention de 2 000 Francs pour organiser, comme les années précédentes, le bal du 1er Mai.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

M. le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19.12.1972, vous avez approuvé la création et le mode de fonctionnement de la cantine scolaire.

Je vous propose de solliciter pour cette création une subvention de l'Etat, conformément aux dispositions de la circulaire n° 329 du 11 août 1970 du Ministre de l'Education Nationale,

- 1° pour l'équipement,
- 2° pour le fonctionnement.

Equipement : Le montant du matériel nécessaire s'élève à 5 396,20 F, somme inscrite au Budget additionnel 1972, chapitre 21.

Fonctionnement :

- la cantine est dirigée par la Commune.
- Elle est implantée dans une classe du primaire désaffectée
- elle fonctionne depuis le 4 janvier 1973
- nombre actuel de rationnaires journaliers : 40
- prévision de repas servis en 1973 : 5 560
- nom des écoles fréquentées par les rationnaires : Ecoles publiques de Montréjeau.
- un crédit de fonctionnement de 12 675 F est inscrit au Budget Primitif 1973.
- le prix du repas payé par les familles est fixé à 3,75 F.
- aucune subvention n'a été attribuée à ce jour.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Sollicite de l'Etat les subventions pour l'équipement et le fonctionnement de la cantine scolaire municipale.

RECTIFICATION DU C.D. 71 A MAZERES DE NESTE

M. le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi par lettre du 9 octobre 1972 de Monsieur l'Ingénieur T.P.E. de la subdivision de LA BARTHE DE NESTE, confirmée le 29 décembre, d'un projet de rectification de tracé du Chemin Départemental 71, dans le département des Hautes-Pyrénées, à l'entrée du village de MAZERES DE NESTE, côté MONTREJEAU.

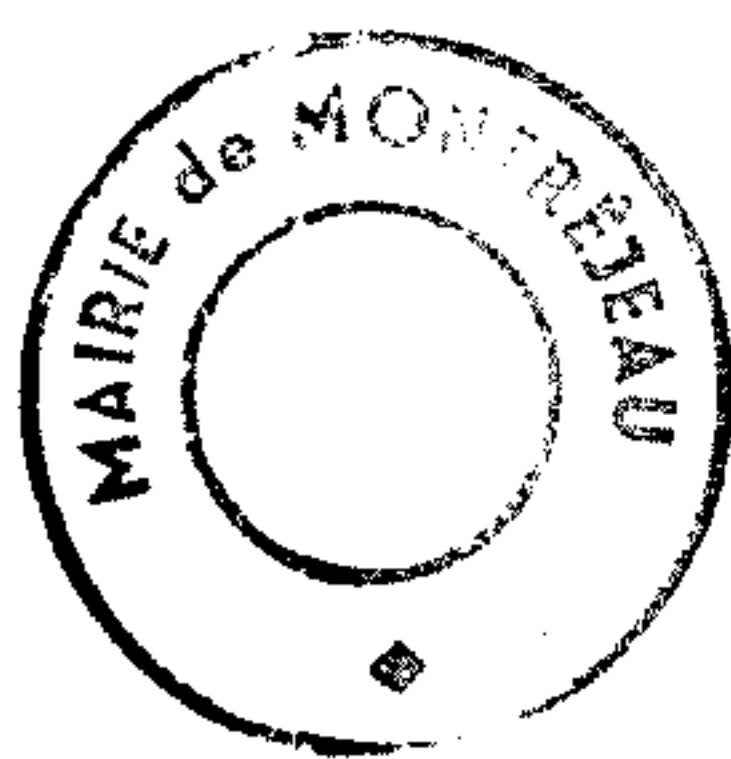
Le projet en question, dont la consistance figure sur le plan et les profils annexés à la correspondance précitée, nécessite l'acquisition, au profit du Département des Hautes-Pyrénées, d'une partie des terrains dont la Commune de MONTREJEAU se trouve propriétaire sur le territoire de celle de MAZERES, et entraîne le déplacement du canal longeant le C.D. 71 et appartenant également à la Commune de MONTREJEAU.

La surface totale des terrains à acquérir, y compris ceux nécessaires au déplacement du canal, a été estimée à 2 200 m².

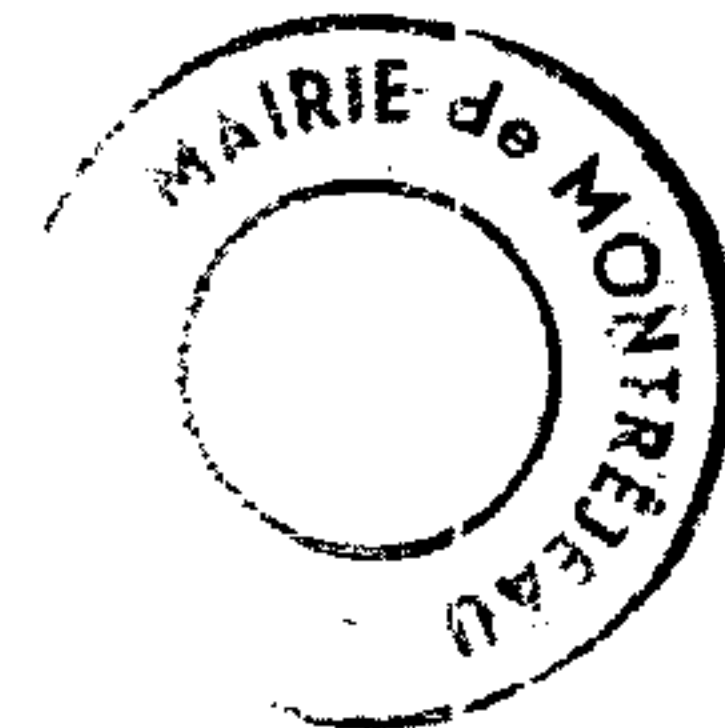
Le prix proposé pour l'acquisition est de 5 000 F l'hectare, soit 0,50 F le m².

Les terrains seraient donc acquis pour la somme approximative de 1 100 F.

Votre Conseil est invité à donner son accord.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- d'une part sur le principe même de la cession,
- d'autre part sur le prix de 0,50 F pour le m² fixé pour l'achat des terrains.

L'exposé de M. le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° - donne son accord pour une cession amiable au Département des Hautes-Pyrénées des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de rectification du C.D. 71, dans les Hautes-Pyrénées, à l'entrée du village de MAZERES DE NESTE, sous réserve, bien entendu que soient établis les documents cadastraux permettant de préciser la superficie des terrains cédés.

2° - Donne également son accord sur le prix de 0,50 F le m² proposé pour acquérir les terrains.

CLASSEMENT DANS LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE LA RUE GUSTAVE NADAUD, BOULEVARD DE LASSUS ET RUE DES PYRENEES

M. le Maire expose :

Depuis plusieurs années il existe un sens unique en ville, ce qui a pour effet de dévier la circulation de Tarbes en Direction de Toulouse, par les rues Gustave Nadaud, Boulevard de Lassus et rue des Pyrénées.

Cet état de choses entraîne des charges pour la Commune.

Avec l'accord du Département, M. le Maire demande au Conseil que cette voie soit classée dans le réseau départemental, qui en aura l'entretien.

Le Conseil, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour le classement dans la voirie départementale des rues Gustave Nadaud, Boulevard de Lassus, rue des Pyrénées.

REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX - AMENAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE A L'ECOLE DES FILLES - FINANCEMENT

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 16 Novembre 1972 il a été décidé l'aménagement d'un bloc sanitaire à l'Ecole des Filles, pour le prix de 10 458,65 F.

M. le Préfet vient de m'informer que la Commission Départementale nous alloue une subvention de 5 372 F pour nous aider à financer ces travaux.

Une somme de 4 588,62 F restant à la charge de la Commune, je vous propose de financer la part communale par l'emprunt de 20 000 F réalisé auprès de la Caisse d'Épargne de Saint-Gaudens, pour réparations aux Bâtiments Communaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu les crédits ouverts à l'article 230 du Budget supplémentaire de 1972,

Après en avoir délibéré,

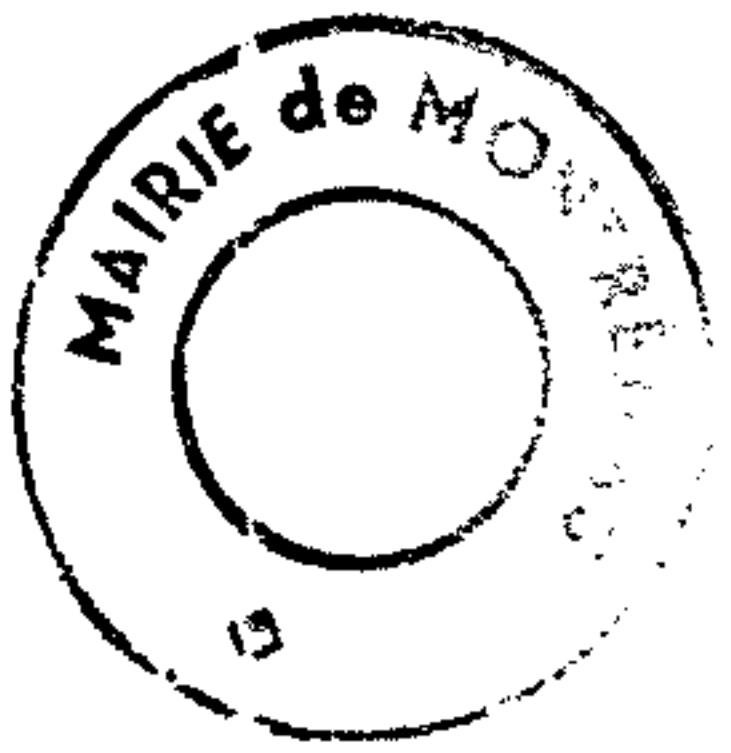
Approuve le financement proposé.



TRAVAUX DECONCENTRES 71-72 - INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE DE SECURITE AU C.E.S.

Le Conseil Municipal ayant étudié le projet de marché d'installation d'un éclairage de sécurité au C.E.S., confié à l'Entreprise Roger DURAN, autorise M. le Maire à signer le marché.

Le financement de ces travaux a été prévu par délibération du Conseil



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Municipal en date du 8.10.1971 approuvée par M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le 13.10.1971.

Par arrêté préfectoral en date du 6 Novembre 1972, une subvention d'Etat de 20 950 F nous est allouée.

TRAVAUX DECONCENTRES AU C.E.S. - PROGRAMME 1973-1974

M. le Maire expose au Conseil Municipal que en accord avec M. le Principal du C.E.S. un programme de travaux a été établi dans le cadre du programme 1974 des travaux déconcentrés.

Il s'agit de :

- Travaux d'électricité :
 - a) cable extérieur d'alimentation extérieure d'un montant de 1 975,68 F
 - b) Electricité salles de douches d'un montant de 7 479,00
 - c) Eclairage extérieur d'un montant de 13 593,00

- Protection de la porte de secours par un auvent d'un montant de 1 721,66 F

- Etanchéité des ouvertures du 2e étage de l'internat d'un montant. 28 267,51 F

soit un total de Francs :53 036,85.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis proposés,

S'engage à financer la part restant à la charge de la Commune calculée conformément à l'article 7 du décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 et à insérer les sommes ainsi déterminées après étude du dossier, au Budget supplémentaire de 1973, soit la somme de 5 653,72 F.

Souhaite vivement que la totalité des travaux puisse être retenue au programme 1974.

ABATTOIR : PLEIN EMPLOI DU PREPOSE SANITAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur PENE Maurice, préposé sanitaire à l'abattoir municipal, nommé et rémunéré par la Direction des Services vétérinaires, perçoit un salaire sur la base de 100 heures par mois.

Son traitement est fonction du tonnage abattu qui est insuffisant pour l'employer à temps complet.

Il importe afin de conserver un préposé sanitaire, agent indispensable pour le fonctionnement de l'abattoir, d'assurer à ce dernier le plein emploi.

Pour ce faire, la Commune pourrait compléter sa durée journalière de 3 heures, par des travaux d'entretien et de pesage ; ce travail est assuré actuellement par un ouvrier d'entretien titulaire, ce qui permettrait de le libérer pour d'autres tâches.

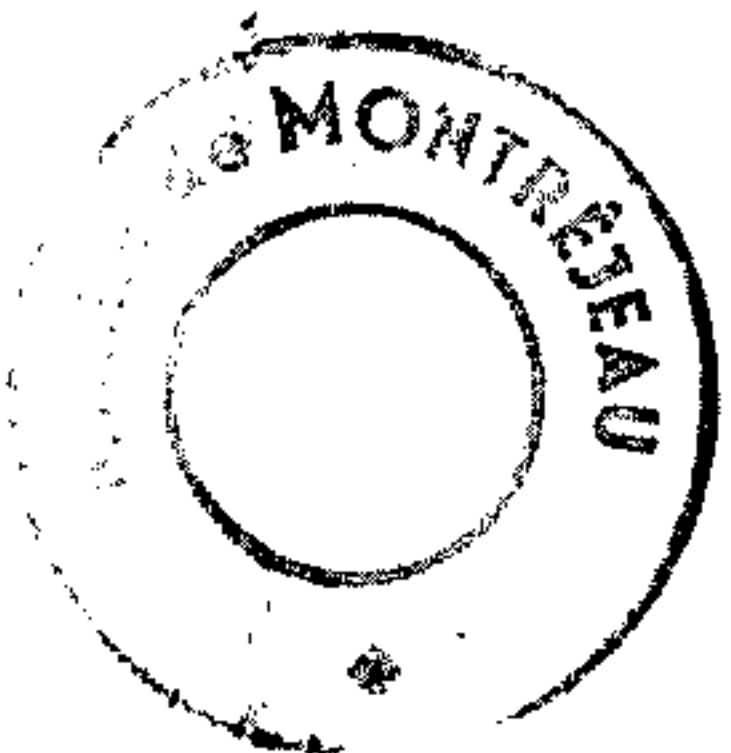
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

Décide que Monsieur PENE Maurice assurera un travail d'entretien et de pesage pour le compte de la Commune, d'une durée de 3 heures par jour ouvrable.

QUESTIONS DIVERSES

M. GELIS informe le Conseil Municipal des plaintes de certains habitants proches de l'usine FRANCE INDUSTRIES en ce qui concerne les nuisances (bruit, fumées, poussières) et demande que l'on intervienne avec vigueur afin d'éliminer ces nuisances. Où en sont aussi les promesses ? 50 ouvriers ?

M. le Maire : FRANCE INDUSTRIES a pris l'engagement de faire cesser ces





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nuisances au plus tôt, nuisances dues à l'aspirateur. L'installateur a été contacté. Il précise que 40 ouvriers environ sont actuellement employés. Leur salaire a été augmenté et ils bénéficient d'un régime remboursement maladies + accidents à 100 %. Les machines ne tournent pas à plein par manque d'ouvriers qualifiés, mais les 50 ouvriers seront atteints sous peu.

M. GELIS informe le Conseil Municipal de la décision rectorale de fermeture du C.E.S.

M. le Maire lit ma motion déposée par les élèves de Notre-Dame du Comminges concernant la suppression des sursis et précise que le Conseil Général a voté une motion contre la Loi Debré.

M. FAGES demande que l'on étudie le financement des travaux d'assainissement du cimetière, travaux promis déjà l'an dernier et d'un montant de 150 000 F. Il demande aussi que les contacts soient pris officiellement avec les propriétaires de la rue de la Fontaine pour mettre en marche le processus d'achat.

M. le Maire : vous connaissez le montant de ces opérations et leurs incidences sur le Budget. Il faut y penser. Comment donc les financer ?

M. SAUDUBRAY au nom du groupe socialiste souhaite que les deux ouvriers auxiliaires soient payés au taux de 14 000 F par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quinze minutes.

[Handwritten signatures and scribbles, including names like Bero, Gabor, and others, some crossed out with large diagonal lines.]